



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



17 mai 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept mai deux-mille-dix (17 mai 2010) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME. La conseillère Nadia Masse
MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière.

Moment de réflexion en mémoire de madame Francine Grand-Maison décédée des suites du cancer. Elle était l'épouse de Jean Lalonde du lac Labelle et tous deux bien impliqués dans la communauté.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 122.05.2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 MAI 2010**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2010;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Autorisation à aller en appel d'offres pour des travaux d'asphaltage et de réfection de trottoirs;
 - 6.2. Ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des toilettes dans les parcs – 2010;
 - 6.3. Ouverture des soumissions pour d'entretien ménager des édifices municipaux 2010-2011;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Levée de la réserve à des fins publiques pour les lots P-5B et P-6 du rang 1 du canton La Minerve;



- 7.2. Ratification du paiement émis à Entreprise Ployard 2000 inc. pour l'installation de deux glissières sur le chemin du Lac-labelle;
- 7.3. Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles;
- 7.4. Demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural 2007-2014 à la MRC des Laurentides;
- 8. Travaux publics**
- 8.1. Embauche des préposés aux espaces verts pour l'été 2010;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Demande pour aménager une entrée véhiculaire sur le lot 31, rang F, canton de Labelle (9815-06-8731);
- 9.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 14-3, dans le cadastre du village situé sur la rue de l'Église (0926-56-7274);
- 9.3. Approbation d'aménager un quai d'une plus grande superficie pour le lot 29, rang R, dans le canton de Joly situé au 1522, chemin des Pinsons (1128-18-5886);
- 9.4. Demande de modification de la réglementation d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle de la zone In-15 au détriment de la zone Ru-16;
- 9.5. Demande de modification de la réglementation d'urbanisme pour agrandir la zone Cm-109 au détriment de la zone Ra-108;
- 9.6. Modification de la réglementation afin de créer deux nouvelles zones pour permettre plus d'usage à proximité du parc des Cheminots;
- 9.7. Nomination de Maryse Sigouin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;
- 9.8. Mandat donné à Groupe IBI DAA pour la réalisation de l'étude et d'un rapport pour le projet de la gare de Labelle;
- 9.9. Autorisation d'aménager des boîtes postales sur le territoire;
- 9.10. Mandat à la firme Daniel Arbour & associés Inc. pour la caractérisation environnementale pour l'élargissement du chemin Lacoste;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Approbation de l'événement et le parcours pour le Ultimate XC à Labelle le 25 juin;
- 11.2. Autorisation de campement sur le terrain de balle-molle du parc du Centenaire dans le cadre du camping du camp de jour 2010;
- 11.3. Camping du camp de jour – feu de joie;
- 11.4. Octroi d'une subvention au Comité des gens d'affaires de Labelle (CGAL);
- 11.5. Embauche des préposés au bureau d'accueil touristique 2010;
- 11.6. Embauche des animateurs du camp de jour 2010;
- 11.7. Octroi d'une subvention à l'Association des propriétaires au lac Labelle (APLL);
- 11.8. Octroi d'une subvention au Comité culturel de Labelle;
- 11.9. Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides, aide financière;
- 11.10. Octroi d'une subvention à Jeunes en action des Laurentides;
- 11.11. Mandat donné au groupe SODEM pour la gestion de la piscine municipale pour la saison estivale 2010;
- 11.12. Octroi d'une subvention à la Maison des jeunes de Labelle;
- 11.13. Travaux dans les parcs, autorisations de réalisation des travaux et affectation d'une partie du fonds de parcs et terrain de jeux;
- 11.14. Approbation des projets d'embellissement 2010;
- 12. Bibliothèque**
- 12.1. Embauche d'une commis à la bibliothèque;
- 13. Période de questions et réponses**



14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2010-190 décrétant des travaux de voirie et l'affectation de la somme de 222 565,64 \$ du solde disponible du règlement 2008-162 en vue de financer une dépense maximale de 273 000 \$;
- 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2010-191 modifiant le règlement portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle;

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois d'avril 2010;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 15.3. Dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses 2010 versus 2009 pour la période du 1er janvier au 30 avril;
- 15.4. Dépôt de l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées;
- 15.5. Adoption de la liste des comptes en collection 2009;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 123.05.2010 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2010

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2010.

Adoptée

6.1 RÉS. 124.05.2010 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres publics pour des travaux d'asphaltage et de réfection de trottoirs.

Adoptée

6.2 RÉS. 125.05.2010 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BLOCS SANITAIRES DANS LES PARCS - 2010

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 061.03.2010 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour l'entretien ménager des toilettes dans les parcs - 2010;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur trois (3) soumissionnaires invités, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 avril dernier à 11 h 05, soit :



ENTREPRISES	PRIX (TAXES INCLUSES)
Service d'entretien Yves Robidoux	28 173,60 \$
Net Tapis – Serge Savard	16 685,74 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de refuser l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des blocs
sanitaires dans les parcs – 2010.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté à retourner en appel d'offres sur
invitations, suivant le devis modifié, tel que présenté pour en faire partie intégrante
comme si au long ici reproduit.

Adoptée

6.3 **RÉS. 126.05.2010** **OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR
L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX
- 2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 060.03.2010 mandatant le directeur des
travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour l'entretien
ménager des édifices municipaux 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur trois (3)
soumissionnaires invités, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 avril
dernier à 11 h 10, soit :

ENTREPRISE	PRIX (TAXES INCLUSES)	
	2010	2011
Service d'entretien Yves Robidoux	37 397,75 \$	74 796,61 \$
Net Tapis – Serge Savard	52 297,24 \$	104 259,25 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de refuser l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des édifices
municipaux - 2010.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté à retourner en appel d'offres sur
invitations, suivant le devis modifié, tel que présenté pour en faire partie intégrante
comme si au long ici reproduit.

Adoptée

7.1 **RÉS. 127.05.2010** **LEVÉE DE LA RÉSERVE À DES FINS PUBLIQUES
POUR LES LOTS P-5B ET P-6 DU RANG 1 DU
CANTON LA MINERVE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 382.12.2008 portant sur
l'imposition de la réserve à des fins publiques de loisirs, de parcs et de stationnement
sur les lots P-5B et P-6 du rang 1, du canton La Minerve et ayant comme adresse
civique le 9000, chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 008.01.2010 concernant la
signature d'une entente et de la levée de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la mention du lot P-6 du rang 1, du canton La Minerve a été
omise à l'entente intervenue suivant la résolution numéro 008.01.2010 mais que le
dossier est réglé à la satisfaction des deux parties;



Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que la réserve foncière imposée en vertu de la résolution numéro 382.12.2008 soit entièrement et complètement levée, incluant le lot P-6, rang 1, canton de La Minerve.

Adoptée

**7.2 RÉS. 128.05.2010 RATIFICATION DU PAIEMENT ÉMIS À ENTREPRISE
PLOYARD 2000 INC POUR L'INSTALLATION DE DEUX
GLISSIÈRES SUR LE CHEMIN DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire d'installer deux glissières sur le chemin du Lac-Labelle soit à la courbe Desgroseillers et à la courbe sud du lac Brochet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier le paiement émis à Entreprise Ployard 2000 Inc pour l'installation de deux glissières sur le chemin du Lac-Labelle au montant de six-mille-cent-quarante-et-un dollars (6 141 \$) plus les taxes applicables.

Cette dépense sera financée par le fonds général.

Adoptée

**7.3 RÉS. 129.05.2010 FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE
MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;



CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur Sylvain Pagé député de Labelle.

Adoptée

7.4 **RÉS. 130.05.2010 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PACTE RURAL 2007-2014 À LA MRC DES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe prévue dans le cadre du pacte rural pour Labelle pour l'année 2007-2008 a été affecté au projet de piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la Municipalité, par l'adoption de la résolution 238.09.2009, la MRC des Laurentides acceptait, par sa résolution 2009-10-4336, de réserver les fonds déjà octroyés pour le plan d'ensemble du parc des Cheminots, soit un montant de vingt-deux-mille-cinq-cents-quatre-vingt-huit dollars (22 588 \$) pour l'année 2008-2009 et pour lequel le présent projet l'inclus ;

CONSIDÉRANT QUE le total des sommes disponibles pour Labelle dans le cadre du pacte rural pour les années 2010-2014 représente donc un montant total de cent-trente huit mille cinq cent quarante dollars (138 540 \$);



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de faire l'embauche de messieurs Joey Lachaine, Tomy Laporte et
Alexandre Vézina et de madame Ann-Catherine Desmarteau à titre de préposés aux
espaces verts pour une période de dix (10) semaines débutant le 25 juin, et ce,
suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 12 \$.

Adoptée

9.1 **RÉS. 132.05.2010 DEMANDE POUR AMÉNAGER UNE ENTRÉE
VÉHICULAIRE SUR LE LOT 31, RANG F, CANTON DE
LABELLE (9815-06-8731)**

CONSIDÉRANT la demande faite à la MRC des Laurentides par le propriétaire du lot
95, rang F, canton de Labelle situé au 13 923 Rive Ouest du Lac Labelle qui souhaite
aménager une entrée véhiculaire pour accéder à sa propriété et que pour ce faire, il
doit passer sur un lot intramunicipal soit le lot 31 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides demande à la Municipalité de
transmettre ses commentaires concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du requérant ne possède aucun accès pour se
rendre à sa propriété ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 025.05.2010
recommandant au conseil d'accepter cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'appuyer la demande du propriétaire du 13923 de la rive Ouest du lac
Labelle qui souhaite aménager une entrée véhiculaire, sur le lot 31.

Adoptée

9.2 **RÉS. 133.05.2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT
14-3, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SITUÉ SUR
LA RUE DE L'ÉGLISE (0926-56-7274)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 4,58 mètres sur
l'implantation d'une nouvelle résidence de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur oblige que l'implantation d'une
nouvelle résidence dans le village s'effectue dans l'alignement du bâtiment du terrain
voisin avec une marge maximale différente de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin est implanté anormalement très près de la
rue, soit à 1,42 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est déjà construit, qu'il comprend un
garage rattaché et est déplacé non loin sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de ce garage ne permettrait pas de stationner un
camion ou tout autre véhicule spacieux sans déborder dans la rue;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de
celle-ci ;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 022.05.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.3 RÉS. 134.05.2010 APPROBATION D'AMÉNAGER UN QUAI D'UNE PLUS GRANDE SUPERFICIE POUR LE LOT 29, RANG R, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 1522, CHEMIN DES PINSONS (1128-18-5886)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin d'aménager un quai de plus grande superficie ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire aménager un quai d'une superficie de 47,57 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de 20 m², le quai doit obtenir une autorisation auprès des autorités provinciales et que l'approbation de la municipalité est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire un quai plus grand afin de recevoir ses embarcations de plaisance en toute sécurité qui comprend un bateau de 25 pieds, une chaloupe, un kayak double, deux kayaks simples et un pédalo;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au lac de cette propriété est situé dans une petite baie dont la largeur est d'environ une vingtaine de mètres et que l'aménagement d'un aussi grand quai n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 027.05.2010 recommandant de modifier cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de refuser cette demande, mais de permettre la construction d'un quai d'une largeur maximale de 3,66 mètres et ne dépassant pas 20 m².

Adoptée

9.4 RÉS. 135.05.2010 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE LA ZONE IN-15 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE RU-16

CONSIDÉRANT la demande faite par l'entreprise Les Agrégats de Labelle pour agrandir son aire d'exploitation et d'entreposage d'environ 600 mètres de profondeur par 700 mètres de large sur les lots 30A-P, 31A-P et 32A-P, rang I, dans le canton de Joly;



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ne peut répondre à la demande de tous ces clients;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone In-15 permettra à Les Agrégats de Labelle une modernisation de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la résidence la plus proche des futures limites de la zone In-15 est supérieure à 500 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 028.05.2010 recommandant au conseil d'effectuer cette modification de la réglementation d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de demander au service de l'urbanisme d'entamer la procédure de modification de la réglementation modifiant la zone In-15 au détriment de la zone Ru-16.

Adoptée

9.5 **RÉS. 136.05.2010** **DEMANDE DE MODIFICATION DE LA
RÈGLEMENTATION D'URBANISME POUR AGRANDIR
LA ZONE CM-109 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE RA-
108**

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 190 voulant construire une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 190 est situé dans la zone Ra-108 et que les bâtiments comptant un maximum de 2 logements sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la zone Cm-109 qui est adjacente à la zone Ra-108, permet l'implantation de bâtiment comportant un maximum de 6 logements;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de densifier le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 029.05.2010 recommandant au conseil d'effectuer cette modification de la réglementation d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de demander au service de l'urbanisme d'entamer la procédure de modification de la réglementation modifiant la zone Cm-109 au détriment de la zone Ra-108.

Adoptée

9.6 **RÉS. 137.05.2010** **MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION AFIN DE
CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES POUR
PERMETTRE PLUS D'USAGE À PROXIMITÉ DU PARC
DES CHEMINOTS ET DE LA GARE**

CONSIDÉRANT l'achalandage touristique du secteur de la gare et du parc des Cheminots;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre des usages commerciaux à proximité pour dynamiser le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux permis devront comprendre des commerces touchants les activités extérieures, l'hébergement et les commerces de détail axés sur la vente de produits artisanaux et locaux;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour une entreprise privée de s'implanter sur le parc des Cheminots à cause de certaines clauses de la cessation du terrain par le ministère des Transports à la Municipalité et de la possible contamination du terrain à certain endroit;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 030.05.2010 recommandant au conseil d'effectuer cette modification de la réglementation d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de demander au service de l'urbanisme d'entamer une procédure de modification de la réglementation en créant deux nouvelles zones permettant quelques usages commerciaux, soit l'îlot entre la rue de la Gare et la rue du Dépôt et une autre pour les premiers terrains sur la rue Alarie à proximité de la gare.

Adoptée

9.7 **RÉS. 138.05.2010 NOMINATION DE MADAME MARILYN SIGOUIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la modification du règlement 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme par le règlement 2009-179 qui a ajouté un septième membre;

CONSIDÉRANT QU'il y a à combler un poste au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de deux candidatures pour combler ce poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU de nommer madame Marilyn Sigouin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour combler le nouveau poste effectif à partir du 18 mai 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

Un des candidats étant le frère du conseiller Claude Nantel, ce dernier se retire. Il ne participe pas aux discussions et ne vote pas.

Adoptée

9.8 *Amendée par rés. 182.06.2010*
RÉS. 139.05.2010 MANDAT DONNÉ À GROUPE IBI DAA POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE ET D'UN RAPPORT POUR LE PROJET DE LA GARE DE LABELLE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'ensemble du parc des Cheminots;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'aménagement, le conseil vouloir un partenariat avec l'entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil pourrait souhaiter réaliser une partie des travaux;



D'implanter de nouvelles boîtes postales sur la rue Alarie sur le terrain municipal étant le lot 306-P pour desservir les résidents de la rue Alarie à partir du numéro civique 53 et également les propriétés sur le chemin du Lac-Caché. Les boîtes postales devront être aménagées en parallèle à la rue Alarie. La municipalité installera un ponceau et remblaira le terrain en créant un fossé afin de permettre l'installation des boîtes postales.

Sur le chemin St-Cyr, la boîte postale devra être aménagée de manière à laisser l'espace libre existant à côté du poteau électrique de manière à ce qu'un véhicule puisse y stationner et virer.

De refuser les sites énumérés ci-contre ou elles doivent respecter les critères décrits :

À l'intersection du chemin du Moulin et du Lac-Joly, conserver les boîtes avec les adresses pour les propriétés menant au lac Joly et Gervais. Pour les adresses sur le chemin du Moulin, aménager les boîtes postales face à la scierie située au 830, chemin du Moulin et les implanter en retrait afin qu'un véhicule automobile puisse se stationner sur l'accotement de la route sans entraver la circulation.

Sur le chemin du Lac-Baptiste, le site devra être réaménagé en changeant les boîtes postales de l'autre côté du chemin sur le lot 8B-P, rang A du canton de Joly afin que les boîtes soient un peu plus en retrait et doivent être aménagées de façon à permettre un plus grand espace pour la virée des véhicules.

Sur le chemin Baudart, les boîtes postales devront être aménagées plus en retrait du chemin sur le lot 29-10-1 ou 29-10-P, rang G du canton de Joly afin de permettre une virée suffisamment large pour les véhicules.

Adoptée

9.10 RÉS. 141.05.2010 MANDAT À LA FIRME DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS INC. POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN LACOSTE

CONSIDÉRANT que des travaux d'élargissement du chemin Lacoste sont prévus prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de connaître le milieu naturel environnant afin d'exécuter des travaux ayant le moins d'impacts négatifs pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la procédure de la politique 2007-22 relative aux achats municipaux demandant d'obtenir deux prix par écrit pour autoriser tout contrat a été suivie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel

ET RÉSOLU de mandater la firme Daniel Arbour & Associés inc. pour réaliser l'étude de la caractérisation environnementale pour l'élargissement du chemin Lacoste, et ce, pour un montant de trois-mille-deux-cents dollars (3 200 \$) avant taxes.

Que cette dépense admissible dans le cadre de la l'aide financière obtenue du MTQ, soit financée à partir du budget de réalisation des travaux sur le chemin St-Cyr et dont une subvention a déjà été accordée pour ces travaux.

Adoptée



11.1 RÉS. 142.05.2010 APPROBATION DE L'ÉVÈNEMENT ET LE PARCOURT POUR LE ULTIMATE XC À LABELLE LE 25 JUIN

CONSIDÉRANT QUE cet événement est une compétition internationale combinant le kayak, la course à pied et le vélo de montagne qui se tiendra les 25, 26 et 27 juin dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le parcours à Labelle se déroulera le 25 juin et comprendra le kayak et la course à pied;

CONSIDÉRANT QUE le parcours débutera à Nomingue et empruntera la rivière Rouge à Labelle, la rue du Pont, la rue Alarie, le chemin du Lac-Caché, le chemin du Petit-Lac-Caribou, le chemin des Huarts, le lac Joly, le chemin de la Montagne-Verte et le lac Gervais;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'approuver la compétition ultimate XC à Labelle en autant que la sécurité des participants et la sécurité routière soit adéquate.

Adoptée

11.2 RÉS. 143.05.2010 AUTORISATION DE CAMPEMENT SUR LE TERRAIN DE BALLE-MOLLE DU PARC DU CENTENAIRE DANS LE CADRE DU CAMPING DU CAMP DE JOUR 2010

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de Labelle organise à chaque année un camping pour les enfants y étant inscrits;

CONSIDÉRANT QUE durant la semaine du 9 août aura lieu la semaine des perséides;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 du règlement 2000-35 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, il est défendu de dormir, se loger ou mendier dans un endroit public;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de l'encadrement sur place et que l'activité est organisé et structuré;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser les enfants inscrits au camp de jour ainsi que son personnel à camper avec des tentes sur le terrain de balle-molle du parc du Centenaire, et ce, seulement pour la nuit du 12 au 13 août 2010.

Que le personnel du camp de jour s'engage à maintenir les lieux propres et sécuritaires ainsi qu'à maintenir l'ordre sur les lieux et le respect d'autrui, entre autres en établissant avec les campeurs une heure limite pour le bruit, soit maximum 23 h.

Adoptée

11.3 RÉS. 144.05.2010 CAMPING DU CAMP DE JOUR – FEU DE JOIE

CONSIDÉRANT l'organisation du camping pour les enfants du camp de jour de la Municipalité de Labelle le 12 août prochain au parc du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette soirée il sera agréable de faire un feu de joie tout en observant les étoiles;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'autoriser le camp de jour de la Municipalité de Labelle, à faire un feu
de joie au parc du Centenaire à côté des patinoires, le 12 août 2010 dans le cadre de
l'activité du camping.

Adoptée

**11.4 RÉS. 145.05.2010 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES GENS
D'AFFAIRES DE LABELLE (CGAL)**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été faite à la Municipalité
concernant l'ajout d'un verso à la carte touristique par le CGAL;

CONSIDÉRANT QUE le CGAL a également besoin du fichier source de la
Municipalité pour réaliser le verso de la carte touristique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs et du
tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) au CGAL
pour la réalisation et l'impression du verso de la carte touristique.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du service
des loisirs et du tourisme;

Que la Municipalité de Labelle donne une copie du fichier source de la carte
touristique 2008 au CGAL.

Que le CGAL s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative
à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**11.5 RÉS. 146.05.2010 EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS AU BUREAU
D'ACCUEIL TOURISTIQUE 2010**

CONSIDÉRANT les besoins de personnel pour l'opération du bureau d'accueil
touristique pour la saison estivale 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'embaucher mesdames Myra Hébert et Caroline Forget à titre de
préposées au bureau d'accueil touristique pour une période de dix (10) semaines
débutant le 21 juin 2010, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en
vigueur au taux horaire de 9,85 \$.

Adoptée



11.6 RÉS. 147.05.2010 EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR 2010

CONSIDÉRANT les besoins de personnel pour l'opération du camp de jour en pour la saison estivale 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de faire l'embauche de madame Joanie D. Chénier à titre de d'animatrice thématique et mesdames Alexandra Gagnon, Kim Légaré, Christine Chagnon, Arianne Choquette, Isabelle Desjardins et Audrey-Ann Piché, à titre d'animatrices au camp de jour 2010 pour une période de huit (8) semaines débutant le 28 juin incluant une formation de 35 heures lors de la première semaine, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 9,85 \$.

Adoptée

11.7 RÉS. 148.05.2010 OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE (APLL)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 2 000 \$ a été faite à la Municipalité de Labelle pour les activités régulières de l'APLL.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par la le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) à APLL pour la réalisation de leurs activités régulières;

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du service des loisirs et du tourisme;

Que l'APLL s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.8 RÉS. 149.05.2010 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ CULTUREL DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel est en démarrage et sera parrainé par le service des loisirs et du tourisme pendant sa première année d'existence, soit jusqu'au printemps 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'a que 500 \$ de disponible au niveau culturel au budget du service des loisirs et du tourisme pour l'organisation des Journées de la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'un montant plus élevé pour réaliser des activités significatives et intéressantes au niveau culturel en 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes disponibles au budget au niveau des subventions pour les organismes puisque le Théâtre ambulant des Laurentides et Labelle en Fête seront inactifs en 2010;



CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de réserver deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) au Comité culturel de Labelle à même le budget courant du service des loisirs et du tourisme.

Que la directrice des loisirs et du tourisme tiendra la comptabilité de l'organisme à l'aide d'un code complémentaire et lorsque le Comité culturel sera en mesure de voler de ces propres ailes la Municipalité de Labelle lui remettra un chèque du solde restant.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du service des loisirs et du tourisme.

Que le Comité culturel de Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**11.9 RÉS. 150.05.2010 FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE
LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES,
AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation pour la réussite des élèves de la commission scolaire des Laurentides pour son souper de collecte de fonds qui aura lieu le jeudi 27 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette œuvre d'importance de notre région;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le conseil commande une (1) table pour un montant deux cents dollars (200 \$).

Adoptée

**11.10 RÉS. 151.05.2010 OCTROI D'UNE SUBVENTION À JEUNES EN ACTION
DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Jeunes en action des Laurentides pour un projet de coopération en Équateur.

CONSIDÉRANT que deux personnes du projet sont résidente de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de trois cents dollars (300 \$) à Jeunes en action des Laurentides, soit l'équivalent de l'aide financière offerte aux adolescents inscrits au hockey mineur à la ville de Mont-Tremblant.

Que l'organisme s'engage à faire un compte rendu de leur expérience de coopération aux fins de publication dans l'*Info municipale*.

Adoptée



11.11

**RÉS. 152.05.2010 MANDAT DONNÉ AU GROUPE SODEM POUR LA
GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA
SAISON ESTIVALE 2010**

CONSIDÉRANT le contrat proposé et les rencontres de travail entre le Groupe Sodem et la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mandater le Groupe Sodem quant à la gestion de la piscine municipale pendant la saison estivale 2010.

Que ce mandat respecte les mêmes paramètres de gestion que ceux élaborés dans les articles du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure de la Municipalité de Labelle.

Que la somme de quatre mille sept cent trente-deux dollars (4 732 \$) taxe en sus soit prise à même le budget courant du service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

11.12

**RÉS. 153.05.2010 OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES
JEUNES DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière que la Maison des jeunes de Labelle pour le projet pilote de deux semaine de l'Adoventure 2010;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin réel de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes disponibles au budget au niveau des subventions pour les organismes puisque le Théâtre ambulant des Laurentides et Labelle en Fête seront inactifs en 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de huit cents dollars (800 \$) à la Maison des jeunes de Labelle pour la réalisation de l'Adoventure 2010.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du service des loisirs et du tourisme.

Que la Maison des jeunes de Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.13

**RÉS. 154.05.2010 TRAVAUX DANS LES PARCS, AUTORISATION DE
TRAVAUX ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DU
FONDS DE PARCS ET TERRAIN DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE des réparations majeurs doivent être effectuées dans différents établissements tel que décrit dans la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit;

CONSIDÉRANT QUE ces réparations ne peuvent être pris à même le budget d'opération du service des loisirs;



CONSIDÉRANT QUE les réparations s'élèvent à vingt-quatre-mille-cinq-cent-soixante-quatorze (24 574 \$)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU qu'une partie des coûts soit dix-huit-mille-cinq-cent-soixante-quatorze dollars (18 574 \$) soit financé par le fonds général du service des loisirs et d'affecter une partie du fonds de parcs et terrains de jeux pour la somme de six mille dollars (6 000 \$)

Adoptée

11.14 RÉS. 155.05.2010 APPROBATION DES PROJETS D'EMBELLEMENT 2010

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 000 \$ est prévu au budget pour des projets d'embellissement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embellissement jointes à la présente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses et la réalisation des travaux tels que recommandés par le comité d'embellissement.

Que la directrice du service des loisirs et du tourisme, madame Eve Pichette-Dufresne, soit autorisée à procéder à la réalisation desdits projets par l'octroi des contrats et / ou l'achat des équipements requis, et ce, en respectant la politique d'achat et le budget alloué, le tout comprenant notamment l'achat de 13 boîtes à fleurs et 10 tables à pique-nique, la peinture des 28 lampadaires au cœur du village, la restauration du vieux canon et la restauration de l'ancien bureau d'accueil touristique au parc du Curé-Labelle.

Adoptée

12.1 RÉS. 156.05.2010 EMPAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Bisonnette à titre de commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de faire l'embauche de madame Johanne Lefebvre à titre de commis à la bibliothèque, et ce, suivant la convention collective en vigueur.

Un des candidats étant parent avec le conseiller Claude Nantel, ce dernier se retire. Il ne participe pas aux discussions et ne vote pas.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES



14.1

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-190 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 222 565,64 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2008-162 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 273 000 \$.

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion pour adopter un règlement décrétant des travaux de voirie et l'affectation de la somme de 222 565,64 \$ du solde disponible du règlement 2008-162 en vue de financer une dépense maximale de 273 000 \$.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.2

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE LABELLE

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour l'adoption du règlement 2010-191 modifiant le règlement portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de Labelle.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

15.1

RÉS. 157.05.2010 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2010

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel

ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de quatre-vingt-mille-trois-cent-quarante-huit dollars et quatorze cents (80 348,14 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ François Amadei notaire	3 567,63 \$
➤ Coop Ferme du Nord (La)	3 046,77 \$
➤ Dufresne, Hébert, Comeau avocats	4 505,19 \$
➤ Entreprise Ployard 2000 inc.	6 931,65 \$
➤ Pompage sanitaire M-Tremblant	5 372,85 \$
➤ Société québécoise d'assainissement des eaux	6 711,52 \$
➤ Société Raynald Mercille	7 061,48 \$
➤ SODEM (Groupe)	7 132,58 \$
➤ Somavrac C.C. inc.	5 119,23 \$
➤ Ville de Mont-Tremblant	2 320,81 \$

Adoptée

15.2

RÉS. 158.05.2010 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de soixante-quatorze-mille-huit-cent-vingt dollars et quatorze cents (74 820,14 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2145 à 2186 et les numéros de chèques de 31407 à 31423, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Société d'histoire	3 500,00 \$
➤ Ministère du revenu du Québec	8 812,84 \$
➤ Hydro-Québec	2 978,01 \$
➤ Ministère du revenu du Québec	8 117,29 \$
➤ Hydro-Québec	2 183,85 \$
➤ Hydro-Québec	2 390,41 \$
➤ Sonic Co-op/ FCDQ carte	3 990,50 \$
➤ L'Industrielle Alliance	10 318,91 \$
➤ SSQ Groupe financier	4 790,30 \$
➤ Services d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 \$
➤ Receveur général du Canada	6 329,02 \$

Adoptée

**15.3 DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES 2010
VERSUS 2009 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2010 versus 2009 pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril.

**15.4 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES
VERSUS LES PRÉVISIONS RÉELLES ANTICIPÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

**15.5 RÉS. 159.05.2010 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES EN
COLLECTION 2009**

CONSIDÉRANT la résolution 334.11.2009 relativement à l'adoption des comptes en collection 2009 adopté lors de la séance du 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT la résolution 331.11.2009 mandatant Godard Bélisle St-Jean et Associés, SENC-Avocats afin de représenter la Municipalité de Labelle dans le dossier des comptes en collection pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, nous avons procédé à plusieurs encaissements et ententes avec les contribuables;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter la liste modifiée, reçue le 12 mai 2010, des comptes totalisant un montant de cent-six-mille-cinq-cent-quarante-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (106 548,97 \$) à envoyer à nos avocats pour collection 2009.

Que la liste soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Adoptée

17 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18 **RÉS. 160.05.2010 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

Adoptée

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

_____(signature)_____
Christiane Cholette
secrétaire-trésorière,
directrice générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire